



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 120 du 18 septembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

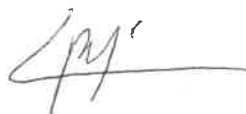
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 septembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 18 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 120 du 18 septembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2023-50 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers d'Angers

II - AUTRES

Néant

Arrêté 50/2023 du responsable du service des impôts des particuliers d'Angers portant

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ATANI Béatrice et ESNAULT Cécile, inspectrices divisionnaires des finances publiques, Mme DURANDIERE Sylvie, Mme LE GENTILHOMME Hélène, Mme CORREIA Mireille, M OLIVIER Dominique, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs à la remise gracieuse des majorations de recouvrement et des frais de poursuite dans la limite de 15 000 €,

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal, et 5000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DURIX Françoise	LEROUX Marie-Hélène	TROFFIGUER Véronique
GAUCHER Anthony	VAILLANT Jean-Philippe	MORINIERE Patricia
HUET François	MACQUIGNON Nathalie	BRIAND Valérie
GIET Patricia	LEFOYE Cyriaque	ROBITAILLIE Géraldine
LICHTENAUER Anne	CHARRON Anne	CHAMPAIN Maryse
PÉRRULT Irène		

2°) dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, à l'exclusion du gracieux fiscal, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBRY Gessica	FERY Fanny	POINSIGNON Gaëlle
AUGER-MAROLLEAU Jeanne	HAILI Aziz	ROMESTAING Guillaume
BACHELOT Jessica	HAILI Amal	TAILLACOT Frédéric
BELEC Alain	JOBARD Laurence	VENNEVIER Emeline
BRUGNON Guillaume	LELOUP Marie Christine	VA Catherine
CHEA Ophélie	LESAGE Sylvain	WIART Romuald
ARTHUS Soline	FERRAULT Anne-Claire	LANDAIS Jean
BOLUFER Fabienne	KHELIL Sabbah	MEISSONNIER Florence
LARDEUX Christelle	VERDIE Anne-Sophie	PARENT Marielle
TIBERGHIE Lucie	DE LAVALETTE Philippe	FANCHIN Emeline
WISNIEWSKI Heaven		DE LAVALETTE Priscille

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED Jérémy	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
MACQUIGNON Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
PEHU Charles	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LEPICIER Joël	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
TAILLACOT Frédéric	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
EL AZHAR Nabil	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
METAYER Michèle	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
BAUDOUIN Freddy	Contrôleur des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
DELPOSEN-BLARDAT Angélique	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
LOPES FERREIRA Pierre	Agent administratif principal des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €
MORIN Isabelle	Contrôleuse des	1 500 €	18 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
finances publiques				
BANI Céline	Contrôleuse des finances publiques	1 500 €	18 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEROY Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
SAULOUP Jean-Marc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
CHAUVIGNE Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
HIROUX Cyrille	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
RENIER Bruno	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
VAIDY Nathalie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
VAILLANT Jean-Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
MARTIN Jonathan	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1 500 €	12 mois	10 000 €
LEFOYE	Contrôleur des	10 000	5000	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cyriaque	finances publiques				
CHAMPAIN Maryse	Contrôleuse des finances publiques	10 000	5000	12 mois	10 000 €
PERRAULT Irène	Contrôleuse des finances publiques	10 000	5000	12 mois	10 000 €
DE LAVALETTE Philippe	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	0	12 mois	10 000 €
DE LAVALETTE Priscille	Agente administratif principal des finances publiques	2 000	0	12 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Angers le 1^{er} septembre 2023
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Cyril BOYER



